

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/272

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DU SQUARE DU « COQ CHANTANT » RUE EDOUARD BRANLY

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2017/219 réglementant l'accès et l'utilisation du Square du « Coq Chantant»,

Considérant que les travaux réalisés au sein du Square du « Coq Chantant » sont susceptibles de générer des poussières, des nuisances sonores ainsi que la circulation d'engins et de matériels de chantier, de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers et à la tranquillité publique, et qu'il y a lieu, en conséquence, de fermer temporairement le site pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 - Le Square du « Coq Chantant », qui se trouve dans la rue Edouard Branly, sera fermé, du lundi 10 août au vendredi 14 août 2026, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 - La signalisation sera effectuée par les services communaux.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

29 JUL. 2026

Le Maire,

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général
Matthieu FIOEN

30 JUL. 2026

Mis en ligne le

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

